

2021_CT2_526

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Budget Principal - Territoire du Pays d'Aix- Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "ZAC du Petit Arbois - Gestion des eaux pluviales"

Le 30 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Roger PELLENC, Président suppléant du Territoire, le 23 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BIANCO Kayané donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FREGEAC Olivier donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GARCIN Eric donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GERARD Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – RUIZ Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : TERME Françoise

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 30 novembre 2021

05_2_04

■ Budget Principal - Territoire du Pays d'Aix- Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "ZAC du Petit Arbois - Gestion des eaux pluviales".

Le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 16 décembre 2021

9182

■ Budget Principal - Territoire du Pays d'Aix- Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "ZAC du Petit Arbois - Gestion des eaux pluviales".

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Technopôle de l'Arbois est une opération dédiée à l'accueil et l'accompagnement de chercheurs, d'étudiants, d'entrepreneurs et de structures d'aide à l'innovation (comme les Pôles de compétitivité), dont l'activité porte sur le thème de la protection de l'environnement.

Cette opération a pour support un ancien sanatorium, construit dans les années 1930.

Le dispositif d'urbanisme choisi, pour la mise en œuvre du projet, est la création d'une Zone d'Aménagement Concerté approuvée par arrêté préfectoral en 1994, sur un périmètre de 75 ha pour une constructibilité de 60 000 m² de plancher.

Les équipements publics de cette opération d'ensemble sont réalisés en régie directe.

Outre les équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains, il est prévu la prise en charge des ouvrages nécessaires à la rétention des eaux pluviales.

En effet, depuis 1992, vote de la loi sur l'eau et la publication en 1993 des décrets d'application consécutifs, toute opération d'aménagement supérieure à 20 ha ayant pour conséquence un rejet dans le milieu naturel d'eaux superficielles est soumise à autorisation.

Par délibération n°FAG 057-1337/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant ouvertures, affectations et modifications d'autorisations de programme, Budget Principal Métropolitain Fractionné Territoire du Pays d'Aix, l'opération d'investissement DI9042AP « ZAC Petit Arbois – Gestion des eaux pluviales » a été créée pour un montant initial de 1 300 000€ TTC.

La nature des travaux autorisés consiste en la création de 4 bassins en retenue collinaire, en aménageant des terrains où les déblais consécutifs aux affouillements servent de remblais pour la retenue des eaux.

La conception de ces aménagements a été confiée au bureau d'étude TPFi via un marché public de maîtrise d'œuvre en 2016.

Les études de conception ont été validées en 2017.

Après plusieurs modifications du projet et aléas de conception, une autorisation préfectorale a été délivrée le 15 mars 2018.

Il s'est avéré opportun de s'appuyer sur les compétences de la SPLA Pays d'Aix territoires pour lui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211130-2021_CT2_526-DE
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

confier la réalisation des travaux des ouvrages de rétention des eaux pluviales. A ce titre, en application de la délibération n°ECOR 004-9954/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021, une convention de mandat d'aménagement de terrains n°Z210657COV_CONV a été conclue le 21 juillet 2021 avec la SPLA pour un montant forfaitaire de 66 840 € TTC.

Afin de tenir compte de la rémunération du mandataire, la SPLA, et de l'augmentation du montant des travaux consécutive aux mesures nécessaires à la préservation d'espèces floristiques protégées présentes dans le périmètre d'intervention, il convient d'augmenter l'opération de 350 000 € TTC.

L'opération d'investissement, ZAC Petit Arbois – Gestion eaux pluviales, d'un montant de 1 300 000 € TTC inscrite au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix enregistrée dans l'autorisation de programme DI9042AP de la Métropole doit être révisée pour un montant total de 1 650 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°FAG 057-1337/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant ouvertures, affectations et modifications d'autorisations de programme, Budget Principal Métropolitain Fractionné Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 350 000 € T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 350 000 € TTC de l'opération d'investissement.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI9042AP « ZAC Petit Arbois – Gestion eaux pluviales » pour un montant 350 000 € T.T.C portant le montant total de l'opération à 1 650 000 € TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée, établi comme suit :

DI9042AP « ZAC Petit Arbois – Gestion eaux pluviales »

Mandaté antérieur : 137 878,56 € TTC

CP 2021 : 110 000 € T.T.C

CP 2022 : 1 300 000 € T.T.C

CP 2023 : 102 121.44 € T.T.C

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Budget Principal - Territoire du Pays d'Aix- Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "ZAC du Petit Arbois - Gestion des eaux pluviales"

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 02 DEC. 2021